

COMMUNE DU MUY**AM/PM/2025 N°130****ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement devant la salle polyvalente sise avenue Sainte-Anne
A l'occasion du TELETHON
Vendredi 17 octobre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 13 octobre 2025 par les associations SAM et UNAAPE, sollicitant la réservation des trois places de stationnement situées devant la salle polyvalente sise avenue Sainte-Anne, à l'occasion du TELTHON, qui a lieu le vendredi 17 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le vendredi 17 octobre 2025 de 07h00 à MINUIT, sur les trois places de parking situées devant la salle polyvalente sise avenue Sainte-Anne, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

17 OCT. 2025

LE MUY, le 13 octobre 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

